

Administration générale

*Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012*

Délégation de compétences au Président.

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14 décembre 2009).

Il est proposé :

- d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant la délégation pour les demandes d'exercice du droit de préemption et pour les promesses unilatérales d'achat, auprès de la SAFER, approuvée par délibération du 23/07/2012 ;
- d'ajouter à la liste des délégations de compétences au Président, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, l'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN.

La délégation de compétences au Président serait donc, à ce jour, la suivante :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M€ ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- **Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;**
- **Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN.**

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport annuel d'activités 2011

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Demande d'adhésion de la commune d'Assat

Par délibération ci-jointe du 24 octobre 2012, reçue le 29 octobre 2012, la commune d'Assat a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution maîtrisée de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes.

A ce jour, que ce soit dans le cadre d'échanges, d'avis ou de délibérations formelles, 4 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet. Par délibération du 27 février 2012, la CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun.

Un amendement a été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La demande d'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN doit être appréciée au regard des critères essentiels de la cohérence territoriale et de la gouvernance de la communauté, critères que la CCPN a mis en avant dans son avis sur le projet de SDCI.

L'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'identité et la continuité territoriales sont totales.

Historiquement, la commune d'Assat est la 1^{ère} bastide du Pays de Nay.

Elle est située sur les mêmes bassins versants du gave de Pau et du Lagoin. Ses paysages naturels et agricoles appartiennent aux mêmes trames, identifiées en tant que telles dans le projet de charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (« Plaine du Gave et du Lagoin »).

Du point de vue de l'urbanisme, il s'agit d'une commune à la fois rurale et péri-urbaine, située à l'entrée nord du territoire de la CCPN et très liée à sa voisine immédiate, la commune de Bordes. Elle s'inscrit pleinement, à cet égard, dans les enjeux territoriaux d'aménagement et de développement du SCoT du Pays de Nay. Les 1ers éléments du diagnostic du SCoT font d'ailleurs apparaître, à l'échelle du Pays de Nay et pour ce secteur nord, l'émergence d'un pôle de proximité urbaine « Bordes-Assat », pendant du pôle historique de Nay-Coarraze (Mirepeix-Bénéjacq).

Enfin, la commune d'Assat appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay, du point de vue, en particulier, du rayonnement de la commune de Nay pour les habitants d'Assat (marché, services d'action sociale et de santé, commerces, établissements scolaires, piscine Nayeo, déplacements, emplois...).

.../...

La cohérence territoriale est donc réelle et vérifiée. Elle se traduit d'ailleurs, aujourd'hui, par la conduite et l'engagement, par la CCPN et la commune d'Assat, de projets partagés :

- thématique agricole et maraîchère au sein du SCoT,
- pôle économique Aéropolis,
- SIVU économique Bordes-Assat,
- projet de gare Bordes-Assat dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire,
- adhésion de la commune d'Assat au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay,
- irrigation,
- gestion des déchets ménagers,
- intégration d'Assat au projet patrimonial du Pays de Nay en tant que bastide,
- itinéraires de randonnées à terme...

L'adhésion de la commune d'Assat respecterait, ensuite, la gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Elle aboutirait à l'intégration d'une commune d'une taille comparable à celle d'autres communes du Pays de Nay (1 700 habitants environ). Il convient d'ailleurs de préciser que les extensions de périmètres envisagées aboutiraient à une communauté de communes de 28 communes et 27 000 habitants environ.

La commune d'Assat et les communes de la CCPN partagent également l'objectif d'appartenance à une communauté de communes à taille humaine, assise sur des compétences et des services de proximité, nécessaires à un territoire à la fois péri-urbain et plus diffus.

Cette taille maîtrisée et cette échelle de proximité sont les garants d'un fonctionnement communautaire équilibré et le plus simple possible, permettant la représentation et l'expression de chacun dans les différentes instances internes de la CCPN.

Au final, qu'il s'agisse de cohérence territoriale, de compétences et de projets, de fonctionnement et de gouvernance interne, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Assat est bien en phase avec les objectifs du SDCI. Il convient en effet de rappeler que l'objectif du SDCI est de « renforcer les intercommunalités des territoires ruraux », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avis Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- 2. DECIDE** de solliciter M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à cette fin ;
- 3. DECIDE** de mettre en place, avec la commune d'Assat, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande d'adhésion de la commune de Narcastet

Par délibération ci-jointe du 26 novembre 2012, reçue le 3 décembre 2012, la commune de Narcastet a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution maîtrisée de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes.

A ce jour, que ce soit dans le cadre d'échanges, d'avis ou de délibérations formelles, 4 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet. Par délibération du 27 février 2012, la CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun.

Un amendement a été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La demande d'adhésion de la commune de Narcastet à la CCPN doit être appréciée au regard des critères essentiels de la cohérence territoriale et de la gouvernance de la communauté, critères que la CCPN a mis en avant dans son avis sur le projet de SDCI.

L'adhésion de la commune de Narcastet à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'identité et la continuité territoriales sont totales avec une complémentarité historique et humaine en rive gauche du Gave de Pau.

La commune de Narcastet est en effet située sur le même bassin versant du gave de Pau. Ses paysages naturels appartiennent aux mêmes trames, identifiées en tant que telles dans le projet de charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (« Plaine du Gave et du Lagoin » et « Coteaux de l'entre deux Gaves »).

Cette identité de territoire se retrouve également, autre exemple, dans la continuité avec le Plan local de randonnées de la CCPN (Boucle du gave) et les futurs itinéraires de randonnées du Pays de Nay, en cours de développement.

Du point de vue de l'urbanisme, il s'agit d'une commune à la fois rurale et péri-urbaine, située à l'entrée nord-ouest du territoire de la CCPN. Elle s'inscrit pleinement, à cet égard, dans les enjeux territoriaux d'aménagement et de développement du SCoT du Pays de Nay pour le secteur du territoire en rive gauche du gave depuis Nay.

En termes économiques, la complémentarité industrielle de la commune de Narcastet est réelle, au niveau du tissu économique et des emplois basés sur l'aéronautique et Aeropolis pour son pôle du Pont d'Assat.

Enfin, la commune de Narcastet appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay (emplois, marché, services d'action sociale et de santé, commerces, établissements scolaires, piscine Naye, déplacements...).

La cohérence territoriale est donc réelle et vérifiée. Elle se traduit d'ailleurs, aujourd'hui, par la conduite et la perspective d'engagement, par la CCPN et la commune de Narcastet, de projets partagés :

- thématiques économiques
- thématiques paysagères au sein du SCoT et du projet de charte architecturale et paysagère
- secteur jeunesse
- itinéraires de randonnées et projets patrimoines : pratique du VTT, projets patrimoine (thématique « Marches de Lourdes » : église St Ambroise, début de la voie ossaloise de Saint Jacques de Compostelle : Narcastet /sanctuaire de Piétât /Hauts de Balios...).

L'adhésion de la commune de Narcastet respecterait, ensuite, la gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Elle aboutirait à l'intégration d'une commune d'une taille comparable à celle d'autres communes du Pays de Nay (600 habitants environ). Il convient d'ailleurs de préciser que les extensions de périmètres envisagées aboutiraient à une communauté de communes de 28 communes et 27 000 habitants environ.

La commune de Narcastet et les communes de la CCPN partagent également l'objectif d'appartenance à une communauté de communes à taille humaine, assise sur des compétences et des services de proximité, nécessaires à un territoire à la fois péri-urbain et plus diffus.

Cette taille maîtrisée et cette échelle de proximité sont les garants d'un fonctionnement communautaire équilibré et le plus simple possible, permettant la représentation et l'expression de chacun dans les différentes instances internes de la CCPN.

Au final, qu'il s'agisse de cohérence territoriale, de compétences et de projets, de fonctionnement et de gouvernance interne, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Narcastet est bien en phase avec les objectifs du SDCI. Il convient en effet de rappeler que l'objectif du SDCI est de « renforcer les intercommunalités des territoires ruraux », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avis Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
2. **DECIDE** de solliciter M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à cette fin ;
3. **DECIDE** de mettre en place, avec la commune de Narcastet, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Remplacement d'un délégué de la commune d'Arros de Nay au sein du Conseil communautaire et de diverses commissions de la CCPN

Monsieur Bernard UBERALL a fait savoir qu'il souhaitait être remplacé aussi bien en sa qualité de délégué communautaire suppléant, qu'en sa qualité de membre des commissions ci-après de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Commission Finances et administration générale
- Commission Aménagement de l'espace
- Commission Habitat/logement
- Commission Communication.

Le Conseil municipal d'Arros de Nay a pris une délibération dans sa séance du 29 novembre 2012 pour prendre acte de la démission de M. UBERALL et désigner les délégués suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| - Conseil communautaire | Mme Germaine MINVIELLE |
| - Commission Finances et administration générale | M. Pascal DESPREZ |
| - Commission Aménagement de l'espace | M. Georges BORDENAVE |
| - Commission Habitat/logement | M. Georges BORDENAVE |
| - Commission Communication. | M. Georges BORDENAVE |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE :

- De la désignation de Mme Germaine MINVIELLE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Bernard UBERALL.

INTEGRE

- M. Pascal DESPREZ au sein de la commission «Finances et administration générale »
- M. Georges BORDENAVE au sein des commissions « Aménagement de l'espace », « Habitat logement » et « Communication ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Journée mondiale de lutte contre le SIDA : subvention de la Communauté de communes

La Maison de l'Ado de Coarraze et le Centre de planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 6 décembre 2012, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, une soirée « HIP-HOP » (démonstration et initiation par l'école de danse de l'Etoile).

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale du Sida, à la prise en charge de 8 lots-cadeaux, pour un montant de 280 €.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 28 novembre 2012 et du Bureau en date du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Statuts de la Communauté de communes : actualisation

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2012 porte sur les prises de compétences suivantes :

➤ **Social :**

- Gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général (arrêté préfectoral du 18 avril 2012).

➤ **Culture et sports :**

- Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
- Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
- Mise en réseau de la lecture publique :
 - Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),
 - Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,
 - Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,
 - Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.
(arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).

Après avis du Bureau en date du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel

*Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012*

Mutualisation des services - Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition tripartite SIAEP Plaine de Nay/ SAPAN/ CCPN

L'intégration du Directeur technique au sein du personnel de la CCPN, à compter du 1^{er} juillet 2012, a pour conséquence la modification des articles 2 et 5 de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé de passer un avenant permettant l'adaptation de la convention et, notamment, des couts de personnels comme suit et d'élargir la mise à disposition avec la CCPN au SIAEP Nay Ouest.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents et matériels CCPN (article budgétaire 7084):

Du 1^{er} Janvier 2012 au 30 Juin 2012 :

- Au SIAEP Plaine de Nay 8 014.00 €
- Au SAPaN 87 020.50 €

Du 1^{er} Juillet 2012 au 31 Décembre 2012 :

- Au SIAEP Plaine de Nay 11 914.00 €
- Au SAPaN 102 620.50 €
- Au SIAEP Nay Ouest 4 550.00 €

Mise à disposition agents et matériels SAPAN (article budgétaire 6281) :

Du 1^{er} Janvier 2012 au 30 Juin 2012 :

- A la CCPN 22 615.00€
- Au SIAEP Plaine de Nay 6333.00
- Au SIAEP Nay Ouest 4550.00 €

Du 1^{er} Juillet 2012 au 31 Décembre 2012 :

- A la CCPN 12 895.00 €
- Au SIAEP Plaine de Nay 2391.25 €

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 26 septembre 2012 et du Bureau du 8 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition tripartite SIAEP Plaine de Nay/ SAPAN/ CCPN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ambassadeur du tri : renouvellement de contrat

Il est proposé de procéder au renouvellement, pour une année, du contrat de l'agent ambassadeur du tri de la CCPN.

Le descriptif du poste et de ses missions, au sein du service Déchets de la CCPN, est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement du 19/09/2012, de la Commission Administration générale/finances du 26 septembre 2012 et du Bureau du 24/09/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE le renouvellement, pour une année, du contrat de l'agent ambassadeur du tri de la CCPN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs et contrats

Il est proposé de modifier et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes suivants :

- **Lecture publique :**

Par délibération du 10 avril 2012, un poste (titulaire ou contractuel) a été créé au tableau des effectifs de la CCPN, au titre de l'emploi de coordonnateur du réseau de lecture publique, dans le cadre du volet culturel du contrat communautaire de développement et du projet de mise en place d'un réseau de lecture publique du Pays de Nay (cf. délibération de prise de compétence culturelle du 10/04/2012).

A l'issue du jury de recrutement qui s'est tenu au mois de novembre 2012, il est proposé de préciser ce poste, qui sera un poste de bibliothécaire territorial (filrière culturelle, catégorie A).

- **Office de tourisme :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, le poste (35 h/semaine) de chargé d'accueil, montage séjours et démarchage commercial à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme (cf. délibération du 19/12/2011).

- **Cyberbase :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} février 2013, le poste (35 h/semaine) d'animateur de la cyberbase.

- **Chargé de mission patrimoine :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, le poste de chargé de mission patrimoine (35h/semaine), pour la poursuite et la mise en œuvre du programme partenarial d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine rural et industriel du Pays de Nay, (cf. délibération du 19/12/2011), dans le cadre du volet culture-patrimoine du contrat communautaire de développement (cf. délibération de prise de compétence culturelle du 10/04/2012).

Le descriptif du poste et de ses missions, au sein du service Culture de la CCPN, est joint en annexe.

- **Petit enfance :**

- **Adjoint d'animation**

Au terme de près de 2 années d'ouverture des crèches, et afin d'ajuster les effectifs et plannings des personnels sur la base desquels avaient été effectués les recrutements pour les crèches en 2010-2011, il est proposé de créer deux postes à mi-temps d'adjoints d'animation (CAP petite enfance) pour les deux structures. La note jointe détaille les besoins et profils de ces postes.

La Commission Finances du 28/11/2012 a émis un avis favorable à la création de ces postes.

- Psychologue/crèches :

Il est proposé de créer, à compter du 1/01/2013, un emploi contractuel à durée indéterminée de 34 h mensuelles pour la psychologue des crèches, cet agent ayant atteint une ancienneté de 6 ans de services effectifs.

Après avis de la Commission finances du 28 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de modifier et de compléter le tableau des effectifs dans les termes indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Document unique risques professionnels - Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL

Afin de procéder à une démarche aboutie relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, la Communauté de communes a d'ores et engagé en 2012 un recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel avec la collaboration du prestataire SOCOTEC pour une aide à la méthodologie et l'accompagnement de la démarche.

Cette prestation permettra de procéder à l'évaluation des risques professionnels (EVRP) afin de mettre en place un plan de prévention : le Document Unique.

Dans ce cadre, un comité de pilotage a été créé, qui a pour fonction de lancer et orienter la démarche, sélectionner les outils, valider les étapes et accepter en préalable les plans d'action.

Le COPIL se réunit avant, et/ou après chaque étape importante de l'évaluation afin de prendre des décisions rapidement, pour ne pas freiner son déroulement. Sa composition est : un élu (Michel Cassou, vice-président chargé des affaires générales), le Directeur général des services (Jean-Luc Pouey), le Directeur des services techniques (Christophe Garcia), l'assistant de prévention de la CCPN (Jean Louis CAZARRE), Catherine JALOUX et Marjorie PERUS (assistantes administratives)

Le document unique

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la Collectivité Territoriale.

Ce document devra être conçu pour être :

- le point d'amorce de la démarche de prévention,
- pleinement utile à la définition d'un plan d'action de prévention.

Par conséquent, afin que la Communauté de communes puisse procéder convenablement à la mise en œuvre de la démarche de prévention, il est proposé de solliciter l'aide financière du Fonds national de prévention(FNP) de la CNRACL.

Cette demande de subvention est en cours de quantification avec l'assistance du Centre de Gestion.

Le FNP propose en effet le subventionnement des moyens humains internes affectés à cette démarche. Le financement porterait sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche (durée d'un an).

La convention avec le FNP serait conclue pour 3 ans et l'aide financière serait attribuée sous forme de subvention. En contrepartie, la collectivité devrait :

- Réaliser le document unique sur un an et fournir des justificatifs,
- Réaliser le programme annuel de prévention et un bilan de la démarche,
- Pérenniser la démarche en interne,
- Réaliser les mises à jour annuelles les années suivantes.

Monsieur le Président informe les délégués sur le fait que le dossier de demande de subvention, doit être soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP), le CTP a émis un avis favorable le 12 décembre 2012.

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- 1. APPROUVE** l'engagement de la CCPN relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens, et notamment à demander une subvention auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL,
- 3. AUTORISE** le Président à signer la convention établie entre la CCPN et la Caisse des dépôts, gestionnaire du FNP.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Principal 2012 – DM n° 3

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°3 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire, par prélèvement sur les crédits de dépenses imprévues, les dépenses suivantes :

- Fonctionnement :
 - Financement d'un reportage photo destiné à réaliser une « photothèque » pour les besoins divers de la CCPN (bulletins, site internet, rapports annuels, office de tourisme...) : 5 000 €
 - Personnel : les crédits prévus sont destinés à couvrir diverses dépenses telles que le remplacement pour congé maternité d'un agent (10 140€), l'intégration d'un ingénieur au tableau des effectifs de la Communauté de communes (25 720 €), le financement d'heures supplémentaires (3495 €), le financement de la prime annuelle de performance prévue dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire de la communauté de communes (coût estimé : 12 600 €), le solde servant à rectifier la prévision réalisée dans le cadre du budget (réimputations).
 - Au final, le budget 2012 du personnel s'établirait à 1 275 640 €
(BP 2011 : 1 214 022 €)
- Investissement :
 - Acquisition d'un 2^e véhicule pour le transport à la demande (financé 30 000 € par le Département)
 - Remplacement d'un véhicule utilitaire des services techniques de la Communauté de communes mis à la réforme (14 000 €)
 - Lancement de l'opération coins pêche : coût des constructions 36 620 €, financement région à 25 % et Département à 30 %.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/ 611 CH011	+ 5 000,00		
c/ 64131 CH012	+ 123 556,00		
c/022 CH022	-179 418,00		
c/657364			
	+50 862,00		

<u>Section Investissement</u>			
C/020 CH020 dépenses imprévues	-31 479,00		
C/2182 matériel de transport OP 64	+14 000,00		
c/2182 matériel de transport OP71	+31 000,00	c/1323 Départements OP 71	+30 000,00
c/2313 constructions OP77 Opération coins pêche	+36 620,00	c/1322 Régions OP77 Opération coins pêche	+9 155,00
		c/1323 Départements OP77 Opération coins pêche	+10 986,00

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission Finances du 26 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 313 Zone Communautaire de Baudreix 2012 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Zone communautaire 2012.

Cette décision modificative a principalement pour objet de provisionner les crédits nécessaires à une écriture de transfert et de réimputation, entre budget principal et budget annexe, d'une subvention du Département.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u> c/63512 Taxes Foncières c/022Dépenses imprévues	+ 20.00 - 20.00	c/7475	+50 862,00
CH023	50 862,00		
<u>Section Investissement</u>		CH021	+ 50 862,00

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission Finances du 26 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe 315 Piscine Nayeo 2012 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe de la Piscine Nayeo 2012, en fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés à l'ajustement des dépenses en personnel pour l'année 2012, afin d'inscrire, en particulier, les indemnités de licenciement de 2 agents n'ayant pas accepté la reprise de leur contrat par la collectivité.

Le budget du personnel 2012 de la Piscine Nayeo s'établirait ainsi à 256 263 € (BP 2012 : 241 763 €).

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
c/64131 CH012	+ 14 500,00		
c/6238 CH011	-14 500,00		

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission Finances du 26 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Principal 2012 – DM n° 4

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°4 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux dépenses suivantes :

- Financement des véhicules pour le transport à la demande : + 12 300€ correspondant au marché signé suite à la consultation,
- Amortissements : + 11 400 €
- Subvention au budget annexe piscine Nayeo : + 10 000€
- Ajustement du prélèvement FNGIR suite à notification : +15 309€.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u> c/ 657363 CH65 fn413	+ 10 000,00		
c/022 CH022 fn01	-25 309,00		
c/6811 CH042 fn01			
c/73923 CH014 fn01	+11 400,00		
	15 309,00		
<u>Section Investissement</u>			
C/020 CH020 dépenses imprévues fn01	-12 300,00	C/28188 CH040 fn01	+11 400,00
c/2182 matériel de transport OP71 fn523	+12 300,00		

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 312 SPANC – DM n° 2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget SPANC.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux dépenses suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
64111 Rémunération principale	500,00		
c/022Dépenses imprévues	-500,00		
<u>Section Investissement</u>			
2184 mobilier	500,00		
C/020 Dépenses imprévues	-500,00		

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 316 – PAE Monplaisir – DM1

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante nécessaire pour le rattachement de frais d'insertion à des travaux :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
CH041 Art. 2318	147,84	CH041 Art.2033	147,84

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 319 – ZAE de Coarraze – DM2

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante nécessaire pour la prise en charge des frais consécutifs à la souscription de l'emprunt réalisé auprès de la caisse d'Epargne. :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/605	- 500,00		
CH66 C/668	+ 500,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 315 – Piscine NAYEO – DM2

L'année 2012 a été une année de reprise et de transition dans la gestion de la piscine Nayeo.

Dans le cadre de la reprise en régie par la CCPN au 1/04/2012, 3 agents ont, au final, décliné ou arrêté leurs contrats de travail. Ils sont remplacés à ce jour.

L'objet de cette décision budgétaire modificative de fin d'année du budget annexe de Nayeo est donc d'ajuster les crédits inscrits au chapitre personnel (10 000 €).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH012 C/ 64131	10 000,00	CH74 C/ 7475	10 000,00
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe 315 Piscine Nayeo

- **prise en charge de l'annuité d'emprunt payée sur le budget principal 310**
- **transfert des biens et des subventions du budget principal 310 au budget annexe 315 Piscine Nayeo et amortissements**

Le 1^{er} avril 2012, la piscine Nayeo a été reprise en régie directe par la Communauté de communes après une délégation de service public d'un peu plus de 3 ans. Au niveau comptable, il a alors été créé un budget annexe, le budget 315 Piscine Nayeo.

Il convient de retracer dans ce budget l'intégralité des recettes et des dépenses afférentes à la piscine Nayeo à compter du 1^{er} avril 2012. Parmi ces dépenses se trouvent l'annuité de l'emprunt qui a été contracté par la Communauté de communes à l'occasion de la construction de la piscine, ainsi que les amortissements des biens de l'actif concernant la piscine Nayeo.

Les emprunts :

Fin 2010, un emprunt global a été contracté par la Communauté de communes pour couvrir les investissements 2008-2010, à savoir : la piscine Nayeo, le RAM et la Ludothèque, l'extension du siège de la Communauté de communes et la construction des locaux techniques, la construction des deux structures multi-accueil de la petite enfance.

Le montant total de cet emprunt était de six millions d'euros : quatre millions d'euros d'emprunt à la BFT à taux variable (précision : la BFT a été depuis lors reprise par le Crédit Agricole), deux millions d'euros à la Caisse d'épargne à taux fixe.

Cet emprunt a été réparti entre chaque projet en fonction des subventions obtenues et de la part d'autofinancement affecté.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement de la piscine Nayeo a été estimé à 4 450 000,00 euros, compte tenu du très faible taux de financement de ce projet (environ 11 %).

Il est donc proposé d'affecter à l'opération de construction de la piscine la totalité de l'emprunt BFT ainsi que 450 000,00 € de l'emprunt Caisse d'Epargne. En fin d'année, lorsque le montant des intérêts de l'emprunt BFT sera connu, le budget annexe remboursera au budget principal le capital et les intérêts de ces emprunts. L'écriture sera réalisée sur la base d'un état joint signé du Président de la Communauté de communes.

(voir en annexe tableau des emprunts).

Le transfert des biens et des subventions concernant la piscine Nayeo et les amortissements :

Jusqu'à la création du budget annexe 315, les biens relatifs à la piscine Nayeo ont été financés inscrits à l'actif du budget principal 310.

Les biens et les subventions décrits dans l'état annexé à la présente délibération ont été transférés au budget annexe 315 Piscine Nayeo par certificat administratif signé par le Président de la Communauté de communes.

L'amortissement de ces biens débute donc à compter du 1^{er} avril 2012 dans le budget annexe 315 Piscine Nayeo.

Les durées d'amortissement prévues initialement dans l'actif du budget principal 310 seront reprises à l'identique pour les biens qui ont déjà été amortis.

En revanche, les biens enregistrés sous le numéro d'inventaire 21318/05/08 n'ont pas encore été amortis à ce jour.

.../...

Ces biens représentent une valeur brute de 6 331 170,14 € et correspondent principalement aux marchés de construction confiés dans le cadre d'une convention de mandat à la SEPA.

Dans ces marchés, certains se rapportent au bâtiment proprement dit, d'autres concernent des équipements techniques, d'autres enfin représentent des frais et honoraires divers (maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, assurances, mandataire SEPA).

Globalement on peut considérer que les paiements se rapportant au bâtiment représentent environ 66 % des dépenses, ce qui porte à 34 % les dépenses relatives aux équipements techniques. Les frais et honoraires divers peuvent ainsi être répartis suivant ces proportions (66 % et 34 %) entre le bâtiment et les équipements techniques.

Il est proposé de retenir comme durée d'amortissement une durée de 20 ans pour les bâtiments et une durée de 10 ans pour les équipements techniques.

L'ancien numéro d'inventaire 21318/05/08 du budget principal 310 est scindé en deux comme suit dans le budget annexe 315 Piscine Nayeo :

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement
21318/01/12	4 178 572,00	20 ans
21318/02/12	2 152 598,14	10 ans

Concernant les subventions, les amortissements seront effectués sur une durée de 20 ans et débuteront à compter de l'année 2013.

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE

- que le montant de l'emprunt affecté au financement de la piscine Nayeo s'élève à 4 450 000,00 euros, et qu'il est constitué par la totalité de l'emprunt contracté en 2010 auprès de la BFT (4 millions d'euros) ainsi que 450 000,00 € de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2010,
- qu'à compter du 1^{er} avril 2012, le budget annexe 315 Piscine Nayeo remboursera au Budget principal 310 en fin d'année le montant de l'annuité que représentent ces emprunts (capital et intérêts),

2. FIXE

- les durées d'amortissement des biens telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe jointe reprenant les amortissements en cours sur le budget principal 310,
- à 20 ans la durée d'amortissement du nouveau numéro d'inventaire 21318/01/12 pour une valeur brute de 4 178 572,00 €,
- à 10 ans la durée d'amortissement du nouveau numéro d'inventaire 21318/02/12 pour une valeur brute de 2 152 598,14 €,

3. PRECISE

- que l'amortissement des subventions portera sur une durée de 20 ans et sera réalisé à compter de l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- De faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Receveur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui allouer, à compter du 1er mars 2012, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement économique

*Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012*

Développement économique : Acquisitions foncières - complément d'information

Par délibérations du 28 février 2011 et du 10 avril 2012, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir des terrains, pour l'implantation d'entreprises, auprès des communes de Coarrazze et Bénéjacq, après préemptions de celles-ci, au prix de l'adjudication augmenté ou minoré des différentes charges et taxes rattachées et après avis des Domaines.

L'avis du Service des Domaines a donc été sollicité (Cf tableau ci-dessous).

Communes	N° de parcelles	Superficie	Avis du domaine
Coarrazze	AA 125	2 ha 20 a 88 ca	265 000 €
Coarrazze	AA 13	42 a 83 ca	26 000 €
Coarrazze	AB 11	85 a 09 ca	51 000 €
Bénéjacq	B 769	73 a 15 ca	205 000 €
Bénéjacq	B 771	90 a 75 ca	270 000 €

Au final, le prix total de l'adjudication qui sera acquitté se situe en dessous des évaluations des Domaines.

Ainsi, il est proposé d'acquérir les parcelles

- AA125, AA13, AB11 à la commune de Coarrazze, au montant de 333 092,82 €, augmenté des frais financiers supportés par celle-ci,
- B 771 et B 769 à la commune de Bénéjacq, aux montants respectifs de 141 985 € et 286 146 €, augmentés des frais financiers et des frais d'acte supportés par la commune.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les documents liés à l'acquisition des terrains AA125, AA13, AB11 sur la commune de Coarrazze et B 771 et B 769 sur la commune de Bénéjacq aux montants respectifs de 333 092,82 €, de 141 985 € et de 286 146 (augmentés des différents frais d'acte et financiers que supporteraient les communes).

ADOpte A L'UNANIMITE

Lancement d'une démarche de soutien à la mise en place d'une association des commerçants et artisans du Pays de Nay

La CCPN a lancé une étude pour élaborer un schéma d'organisation commerciale (SOC) et une opération collective de modernisation (OCM).

Les OCM sont mises en œuvre par les collectivités à destination des entreprises (commerces et artisans) du territoire et des communes rurales (de moins de 3 000 habitants).

Le programme d'action OCM se décompose en trois volets :

- Les aides directes aux entreprises
- La modernisation des centres-bourgs
- La dynamisation des entreprises par les actions collectives.

Dans le cadre de ce dernier volet et suite à trois ateliers organisés avec les artisans et les commerçants (les 10 juillet 2012, 10 septembre 2012 et 29 octobre 2012), la création d'une **Association des artisans et des commerçants du Pays de Nay** a été évoquée.

Les échanges avec l'UC Nay la Dynamique et les commerçants des communes limitrophes ont souligné l'intérêt stratégique de cette démarche. Dans ce contexte, l'objectif est ici d'accompagner cette évolution par un appui à la structuration et au développement d'actions nouvelles complétant les démarches d'animation déjà réalisées.

Afin de soutenir la création de cette nouvelle association, il est proposé de recruter un(e) stagiaire, au sein du service économie de la CCPN pour une durée de 4 à 6 mois, qui travaillera en collaboration avec l'UC de Nay sur les missions suivantes :

- Soutien à la création de l'association
- Mobiliser les professionnels du territoire
- Appui au développement des actions de promotion et de communication de la nouvelle association.

Ce stagiaire serait recruté dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-3-23 du 18 juin 2012.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 6 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE le soutien, par la CCPN, à la création d'une association des commerçants et des artisans du Pays de Nay, par le recrutement d'un stagiaire.

**ADOpte A LA MAJORITE
(2 voix contre)**

Convention d'intervention du Service Voirie et Réseaux Intercommunaux de l'APGL pour la requalification du PAE Monplaisir et l'aménagement de la zone de Coarrazze

La Communauté de communes a adhéré au service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération en date du 23 juillet 2012.

Dans ce cadre, la CCPN souhaite utiliser ce service pour les opérations suivantes :

- Requalification du PAE Monplaisir
- Aménagement de la zone d'activités de Coarrazze.

A cette fin, le Service Voirie et réseaux Intercommunal serait mis à la disposition de la CCPN pour une durée de :

- 34 demi-journées pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du PAE Monplaisir ;
- 41 demi-journées pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de la gare de Coarrazze.

La CCPN remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition, qui s'établit à 216 € pour l'année 2012.

M. Michel CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après avis de la Commission développement économique du 6 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de faire appel au service de Voirie et Réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il assure des missions de maîtrise d'œuvre au profit de la Communauté de communes pour les projets de requalification du PAE Monplaisir et d'aménagement de la zone d'activités de Coarrazze. Le prix de ces missions s'établit à 7 344 € pour la requalification du PAE Monplaisir et 8 856 € pour l'aménagement de la zone de Coarrazze.

Le prix de revient du service à la demi-journée sera revu pour l'année 2013, L'APGL devra faire connaître le nouveau montant afin que la CCPN délibère sur le versement des frais de fonctionnement du service.

2. **AUTORISE** le Président à signer les conventions pour les interventions du service Voirie et Réseaux Intercommunal.
3. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur le Plan local d'urbanisme d'Arros de Nay

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune d'ARROS DE NAY a sollicité, par courrier du 26 juin 2012 reçu le 27 juin 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 21 juin 2012.

La commune d'Arros de Nay s'inscrit dans la plaine du Gave de Pau, entre Pau et Nay, sur l'axe secondaire de desserte entre ces deux villes, soit rive gauche. Le bourg est situé à 15 km du centre de Pau et à 5 kms de Nay.

A la croissance démographique forte des années 1970, succède une baisse jusqu'en 2000. Depuis, la croissance repart, mais elle concerne plus les coteaux que le bourg. La population était de 782 habitants en 2009 (population totale).

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg au nord-est de la commune et de zones bâties éparses très nombreuses sur les coteaux. Vite à l'étroit dans le bourg ancien, la population a essaimé sur les coteaux créant les hameaux, plutôt qu'en extension du village primitif. Depuis 40 ans, rares sont les lotissements qui ont vu le jour à la périphérie du bourg historique.

60 nouveaux logements ont été autorisés entre 2002 et 2011 avec un rythme plus soutenu depuis 2006. L'essentiel du parc de logements est composé de maisons individuelles (95%). Arros de Nay est globalement sur un mono produit : une maison individuelle assez grande en accession à la propriété, même si 4 logements collectifs ont été réalisés en 2007.

La consommation foncière se serait élevée à 9,4 hectares entre 2005 (approbation de la carte communale) et 2011, dont 6,4 hectares sur les coteaux.

S'agissant des activités, la commune ne possède qu'une entreprise de plus de 10 salariés, l'entreprise Despagne dans le domaine de la construction qui compte autour de 40 salariés. En termes de tourisme, la commune possède un gîte, l'hôtel « Chez Lazare » n'étant plus en activité. Elle possède également plusieurs commerces avec l'installation récente d'une épicerie « Utile » et d'une boulangerie-pâtisserie à l'entrée du bourg, à proximité de la crèche.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

1. Offrir les conditions d'une croissance démographique soutenue
2. Préserver l'identité locale
3. Protéger l'environnement et le cadre de vie
4. Diversifier les fonctions et les occupations.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit un objectif de 1000 habitants pour les 10 ans à venir (2012-2022). Cet objectif nécessiterait la création de 101 logements, soit un rythme de 10 logements par an déjà atteint plusieurs années sur la dernière décennie.

Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation 36,5 hectares à vocation d'habitat, dont 25,7 hectares sur le bourg et 10,8 hectares sur les coteaux (dont 4 hectares en zone AUa sur le village du Bois de Bié).

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de concentrer le développement autour des entités urbaines existantes. Il vise à limiter l'étalement urbain sur les coteaux en augmentant la proportion constructible autour du bourg pour également limiter le mitage. Hormis la zone AUa du bois de Bié, le développement est très limité en dehors du bourg et correspond à quelques terrains en zone Nh ou zone UB des lotissements en mitage qui ont été réalisés sur les coteaux.

La commune a également un projet de réalisation d'une « résidence seniors » voisine de l'actuelle crèche. Aussi, le projet réserve environ 6000 m² pour cette opération.

Par ailleurs, la commune prévoit également une zone d'activités économiques de part et d'autre de la route de Nay. Elle couvre une surface de 5,6 hectares environ, dont 4,7 hectares disponibles. Elle a vocation à accueillir des petites entreprises locales. La création d'une telle zone serait juste avant le village en venant de Nay, autour de la principale entreprise déjà présente sur la commune. Cette zone est positionnée des deux côtés de la route départementale.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Le projet de zone AUY devrait cependant être précisé quant aux activités autorisées, la maîtrise de sa réalisation, dans le cadre d'une stratégie globale à définir à l'échelle du SCoT. Un zonage en zone 1AUY (zone à urbaniser dite « fermée ») permettrait d'ouvrir le secteur à l'urbanisation dès à présent tout en étudiant de manière plus précise le projet et de s'assurer la maîtrise de sa réalisation d'une part et sa bonne intégration dans le projet économique du SCoT du Pays de Nay d'autre part.

S'agissant du commerce, le projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de communes considère la commune d'Arros de Nay comme un pôle de proximité, qui doit avoir comme objectif de développer, notamment, une offre alimentaire avec une locomotive de 600 m² de surface de plancher maximum. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces.

En outre, l'activité artisanale doit pouvoir se développer au sein des zones UA et UB du territoire d'Arros de Nay, dès lors qu'elle n'est pas source de nuisances incompatibles avec l'habitat (exemple : fleuriste, coiffeur...).

Enfin, l'emplacement réservé lié au projet de résidence senior devrait plutôt mentionner un « projet d'habitat social pour les seniors ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arros de Nay en sollicitant les modifications suivantes :

- préférer un zonage 1AUY (zone à urbaniser « fermée ») pour le secteur à vocation économique situé à proximité de l'entreprise Despagne, afin de préciser la vocation du secteur et de maîtriser les conditions de son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la stratégie économique du SCoT du Pays de Nay
- interdire l'implantation de nouveaux commerces au sein des AUa et AUY afin de maintenir le commerce au plus proche du développement urbain

- interdire l'implantation de nouveaux commerces au sein des zones Nh à l'exception de ceux directement liés au tourisme
- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones UA, UB et AU à une superficie maximale de 600 m² de surface de plancher
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones.
- autoriser l'artisanat dans les zones UA et UB dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat.
- modifier l'intitulé de l'emplacement réservé lié au projet de résidence seniors par « habitat social destiné aux seniors ».

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission aménagement de l'espace du 25 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan local d'urbanisme de la Commune d'ARROS DE NAY, sous réserve des modifications ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur le Plan local d'urbanisme de Boeil-Bezing

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de BOEIL-BEZING a sollicité, par courrier du 2 juillet 2012 reçu le 10 juillet 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 26 juin 2012.

La commune de Boeil-Bezing est située à 6 km de Nay. Il s'agit d'un gros village-rue qui s'étire parallèlement à l'orientation de la vallée, dont le développement a été contraint par la saligue du Gave à l'Ouest et la voie ferrée à l'est.

La population communale était de 1 262 habitants (population totale) en 2009. Elle a augmenté de 20% depuis 1999 avec, notamment, plusieurs lotissements et une population plus jeune, en mutation.

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg, très étiré entre la vallée du Gave à l'ouest et les plaines agricoles à l'est. Des poches d'urbanisation se sont en outre développées sur des secteurs plus à l'est, soit en limite de la commune de Angaïs, soit de Beuste, à proximité ou au-delà de la voie rapide (rue du Bois et Hameau des Trois Fermes).

Aujourd'hui, pour pérenniser le développement de Boeil-Bezing, la commune a décidé de concevoir un outil de planification simple et adapté aux réalités rurales du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

- Développer une urbanisation maîtrisée
- Favoriser le cadre de vie et les échanges
- Préserver les milieux naturels, valoriser le paysages et le patrimoine
- S'inscrire dans une démarche de développement intercommunal.

Le projet Plan Local d'Urbanisme prévoit l'accueil de 300 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit le maintien d'un rythme de croissance de 2% par an.

34 hectares sont prévus en termes d'urbanisation, dont 20 hectares en zone urbaine et 14 hectares en zone à urbaniser. 84 % du potentiel est positionné sur le bourg. En dehors du bourg, une zone d'une superficie de 1,6 hectare est prévue au hameau des Trois Fermes, en limite avec la commune de Beuste (assainissement non collectif).

Le projet de Plan Local prévoit également des réserves économiques en lien avec les projets de l'entreprise Pouts-Lajus mais aussi de la Communauté de communes. Une zone AUY, artisanale et commerciale, est ainsi positionnée à proximité du rond-point de la voie rapide, mobilisant 2 hectares environ sur 2 unités foncières.

S'agissant du logement, une parcelle est prévue dans le bourg pour la création de logements locatifs sociaux ou en accession sociale. Dans le règlement des zones AU, les opérations

comportant la réalisation de 6 à 10 logements comporteront au moins 10% de logements locatifs sociaux. Au-delà de 10 logements, le pourcentage minimal sera de 20%.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Le projet de zone AUy devrait cependant être précisé quand aux activités autorisées, la maîtrise de sa réalisation, dans le cadre d'une stratégie globale à définir à l'échelle du SCoT. Un zonage en zone 1AUy (zone à urbaniser « fermée ») permettrait d'ouvrir le secteur à l'urbanisation dès à présent tout en étudiant de manière plus précise le projet et de s'assurer la maîtrise de sa réalisation d'une part et sa bonne intégration dans le projet économique du SCoT du Pays de Nay d'autre part.

S'agissant du commerce, le projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de communes considère la commune de Boeil-Bezing comme un pôle de proximité, qui doit avoir comme objectif de développer notamment une offre alimentaire avec une locomotive de 600 m² de surface de plancher maximum. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boeil-Bezing en sollicitant les modifications suivantes :

- préférer un zonage 1AUy pour le secteur à vocation économique situé à proximité de la « voie rapide », afin de préciser la vocation du secteur et de maîtriser les conditions de son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la stratégie économique du SCoT du Pays de Nay
- interdire au sein du règlement l'implantation de nouveaux commerces au sein des zones Uc, AUc, AUd et AUy afin de maintenir le commerce au plus proche du développement urbain
- limiter au sein du règlement l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AUa et Aub à une superficie maximale de 600 m² de surface de plancher
- autoriser au sein du règlement l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission Aménagement de l'espace du 25 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan local d'urbanisme de la Commune de BOEIL-BEZING, sous réserve des modifications ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur le Plan local d'urbanisme de Nay

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de NAY a sollicité, par courrier du 9 juillet 2012 reçu le 19 juillet 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 27 juin 2012.

La commune de Nay est l'une des centralités structurantes de la Communauté de communes du Pays de Nay, avec des entreprises, équipements, patrimoines et projets majeurs pour l'ensemble du territoire.

La population communale était de 3 541 habitants (population totale) en 2009, avec un taux de croissance de 0,6 % par an entre 1999 et 2008. Il s'agit de la première commune du territoire en termes de population. Cette population est néanmoins vieillissante, ce qui trouve une explication dans la présence de plusieurs établissements et structures d'accueil des seniors.

La commune est également la seconde en termes d'emplois, avec 1 674 emplois. L'activité industrielle est encore présente, notamment avec l'entreprise CANCE (méallerie et construction métallique, plus de 100 emplois), et en moindre mesure les entreprises LEPERE et LARROZE, respectivement dans la teinture sur fils et le tissu et la mécanique industrielle.

280 nouveaux logements ont été autorisés entre 2002 et 2011, ce chiffre étant en forte croissance depuis 2008. La commune est concernée par des problématiques d'insalubrité et de vacance du logement ancien. 7% des logements sont vacants, ce chiffre étant en progression constante depuis 1970.

Aujourd'hui, la commune souhaite, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, favoriser l'implantation de nouvelles activités dans le domaine des commerces et services de proximité et rendre possible l'extension des entreprises CANCE et LEPERE.

La commune a aussi la volonté d'agir directement sur le logement social avec la délimitation d'espaces pour réaliser des opérations et l'augmentation de la proportion de logements locatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

1. conforter le rôle de pôle urbain de la commune
 - offrir les conditions d'une croissance démographique
 - promouvoir une mixité sociale dans l'habitat urbain
 - favoriser le développement des activités et de l'emploi local.
2. améliorer le fonctionnement du bourg et le confort de vie dans l'agglomération en cohérence avec les logiques intercommunales
 - permettre l'évolution du cadre du bâti ancien tout en préservant les qualités patrimoniales
 - accroître l'offre en équipements et l'offre de services à la personne
3. Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole
 - contenir l'étalement urbain
 - conditionner la délimitation des secteurs d'extension urbaine aux contraintes environnementales et agricoles

4. Maintenir les équilibres écologiques et les paysages au travers de la préservation des espaces naturels, des corridors écologiques et des ressources naturelles
 - maintenir les composantes majeures du paysage communal
 - protéger les cours d'eau et les milieux remarquables
 - préserver et restaurer les continuités écologiques : Trames Verte et Bleue
 - éviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains
 - assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau.

Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement de l'urbanisation d'environ 17,4 hectares, répartis entre les zones U, urbaines, et à Urbaniser (AU), ainsi que le potentiel en zone Nh du hameau du midi. Il faut toutefois souligner qu'environ 6,8 hectares sont inclus dans l'agglomération urbaine actuelle (il s'agit des possibilités de construire offertes en zones U) et 2,7 hectares sont dédiés aux activités économiques.

6,53 ha seront potentiellement constructibles sur l'ensemble des zones à urbaniser :

5. 5,2 hectares sur le secteur de la plaine de Montjoie
6. 0,9 hectare sur le secteur Cacaret
7. 1,5 hectare sur le secteur du chemin du Mont Riant, à l'entrée de Nay sur la RD 936.

S'agissant des espaces à vocation économique, 2 zones AUy sont délimitées pour l'extension des entreprises CANCE et LEPERE, d'une superficie respective de 1,5 et 1,2 hectares. Toutefois, le projet ne prévoit pas d'orientations précisant les conditions d'extension potentielle des entreprises au sein de ces espaces, l'entreprise CANCE n'étant pas, à la différence de l'entreprise LEPERE, propriétaire des terrains concernés.

En termes de logement, 2 emplacements réservés ont été délimités en vue de la réalisation de programmes de logements comprenant des logements collectifs destinés à des logements sociaux locatifs sur la Zone AU de la Plaine de Montjoie. La zone concernée fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant ces secteurs.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Dans le cadre des études liées au projet de Schéma d'Organisation Commerciale conduites par la Communauté de communes, il conviendrait toutefois de solliciter quelques modifications du règlement. La commune est en effet considérée par l'étude commerciale comme un pôle structurant. S'agissant de ce niveau, l'objectif est de renforcer l'offre commerciale sur le centre ancien d'une part, et sur les Zones d'Aménagement Commercial proches sur Bénéjacq et Coarraze. Le Plan Local d'Urbanisme devrait donc limiter le développement potentiel de commerces entre ces secteurs.

En outre, s'agissant de la zone AUy destinée à l'extension de l'entreprise CANCE, le secteur devrait être reclassé en zone 1AUy, zone à urbaniser dite « fermée », qui devra être ouverte à l'urbanisation par modification afin de mieux préciser les objectifs et conditions de son aménagement à vocation économique et son lien avec l'entreprise CANCE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Nay en sollicitant les modifications suivantes au sein du règlement :

- de limiter la création de nouveaux commerces au sein des zones Ub (et secteurs des différentes zones Ub) à une superficie de 300/500 m²
- d'interdire la création de nouveaux commerces au sein des autres zones, et notamment les zones AU
- de limiter l'évolution des commerces existants en dehors des différentes zones Ua et Ub à une extension mesurée.
- de reclasser la zone AUy située à proximité de l'entreprise CANCE en zone 1AUy, zone à urbaniser dite « fermée » afin de mieux préciser les objectifs et conditions de son aménagement à vocation économique et son lien avec l'entreprise CANCE.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission Aménagement de l'espace du 25 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan local d'urbanisme de la Commune de NAY, sous réserve des modifications ci-dessus.

**ADOpte A LA MAJORITE
(2 voix contre – 3 abstentions)**

Avis sur le Plan local d'urbanisme de Pardies-Piétat

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de PARDIES-PIETAT a sollicité, par courrier du 17 avril 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 15 mars 2012.

La commune de Pardies-Piétat avait une population de 462 habitants (population totale) en 2009. Elle a augmenté de 50 % entre 1982 et 2011 tandis que le nombre de résidences principales a été multiplié par 2 au cours des 40 dernières années. On dénombrait en outre 94 % de logements individuels.

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg, et également des quartiers des Barthes en limite de Saint-Abit et de Piétat, en limite de Bosdarros. Le contexte territorial est très lié aux communes de Saint-Abit, Baliros (notamment RPI) et de Bosdarros.

Aujourd'hui, la commune rencontre des problèmes de disponibilités foncières pour poursuivre son développement. C'est notamment dans ce cadre qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créée en 2004 sur le site Maubec et que la commune a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

- Protéger l'environnement et l'agriculture par une gestion économe de l'espace
 1. Favoriser une gestion économe de l'espace sur le territoire communal
 2. Préserver l'environnement
 3. Pérenniser l'activité agricole
 4. Préserver les qualités paysagères du site
- Conforter la place du bourg dans une logique de fonctionnement dynamique
 1. Favoriser le dynamisme de la vie locale
 2. Organiser le développement communal à proximité du bourg et de ses extensions.

Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement de l'urbanisation sur le bourg de Pardies essentiellement, avec 9,2 hectares disponibles à la construction, contre 3 hectares sur le quartier des Barthes et le potentiel de 7 logements seulement sur le quartier de Piétat.

Sur le bourg, c'est ainsi un objectif de 15 logements à l'hectare qui est recherché, contre 10 sur le quartier des Barthes.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur le secteur Maubec, avec un programme diversifié d'habitat allant de la maison individuelle au petit collectif et un phasage en tranches, en lien avec la compétence habitat de la Communauté de communes. Ce secteur pourrait notamment avoir vocation à accueillir des logements à vocation sociale.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Il convient toutefois de souligner que le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne détermine pas précisément les conditions relatives à l'implantation des commerces sur le territoire communal. Dans le cadre des études liées au projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de Communes, la commune est identifiée comme un pôle de service rural. S'agissant de ce niveau, l'offre commerciale devrait privilégier une offre alimentaire de premier niveau. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces et donc de solliciter les modifications suivantes :

- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU à une superficie maximale de 300/500 m² de surface de plancher (seuil à définir)
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU
- autoriser, au sein de la zone Nh, les activités commerciales liées au tourisme et aux loisirs sur le site du quartier du Piétat .

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pardies-Piétat en sollicitant les modifications suivantes au sein du règlement :

- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU à une superficie maximale de 300/500 m² de surface de plancher (seuil à définir)
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU
- autoriser, au sein de la zone Nh, les activités commerciales liées au tourisme et aux loisirs sur le site du quartier du Piétat .

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012 et de la Commission aménagement de l'espace du 25 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan local d'urbanisme de la Commune de PARDIES-PIETAT, sous réserve des modifications ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Projet de révision simplifiée du PLU de Bordes : avis de la CCPN
(article L.122 -2 Code Urbanisme) ***

La CCPN est saisie par la commune de Bordes (courrier du 5/11/2012) afin de rendre un avis sur un projet de révision simplifiée de son PLU.

Cette révision simplifiée porte seulement sur une révision de classement d'une maison d'habitation aujourd'hui située en zone agricole.

Ce changement de zonage (de A en U) nécessite une dérogation de la CCPN au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

Au vu du changement projeté, qui est la réparation d'une erreur et ne crée pas de constructibilité supplémentaire, ce dossier d'avis ne pose aucune difficulté et il est proposé d'accorder cette dérogation.

Après avis Bureau du 3 décembre 2012 et de la Commission Aménagement de l'Espace du 14/12/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCORDE, dans le cadre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, la dérogation sollicitée par la commune de Bordes au titre de la révision simplifiée de son PLU (dossier de dérogation ci-joint).

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement communautaire habitat : aide au projet de logement communal de Montaut

La Communauté de Communes du Pays de Nay a lancé une étude Habitat en 2008-2009. Celle-ci a montré la nécessité de développer le logement locatif social sur le Pays de Nay. Ces éléments sont en cours d'actualisation dans le cadre du diagnostic du SCOT. En effet, alors que l'offre de logement social reste faible, la proportion de ménages éligibles au logement social est de l'ordre de 75 % sur le territoire.

Pour aider au développement de l'offre en logement conventionné, la Communauté de communes est déjà intervenue en complément de l'ANAH et du Conseil Général sur les projets des bailleurs privés, dans le cadre de l'OPAH 2007-2009. La CCPN désire poursuivre cette démarche au travers d'une intervention sur les logements publics.

En ce qui concerne les logements communaux, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a contractualisé une démarche de territoire sur le volet habitat afin d'aider à la promotion du logement locatif social et communal, ce qui permet une intervention financière du Département ainsi que du Conseil Régional.

La Communauté de communes du Pays de Nay a, quant à elle, voté un règlement communautaire Habitat le 10 avril 2012, ce qui permet une intervention sur les logements communaux.

Par délibération du 4 octobre 2011, la commune de Montaut a approuvé le projet de rénovation du presbytère, place de l'Eglise, pour la réalisation d'un logement locatif conventionné (loyer plafonné) et sollicité une subvention de la Communauté de communes.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune plafonné à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection du presbytère de Montaut s'établit comme suit :

Montant des Travaux + honoraires : 125 113.16 €

Subvention de l'Etat Palulos		1
Subvention Conseil Général		24 480
Subvention Conseil Régional		24 480
Reste à charge		76 152
Participation CCPN		15 000

S'agissant de la part Etat/Palulos communale (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), elle est symbolique pour les collectivités locales, mais permet l'accès aux autres financements dans le cadre d'un conventionnement du loyer avec l'Etat (CG 64, Région Aquitaine), et permet l'accès aux prêts CDC.

Après avis de la Commission Habitat du 8 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Montaut, pour la réalisation d'un logement communal.
- 2. DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2013 de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

Le patrimoine rural non protégé du Pays de Nay constitue un repère identitaire et paysager fondamental pour le territoire. Il est également pris en compte dans le cadre de la politique touristique communautaire. Sa restauration, associée à de multiples enjeux, est donc au cœur de la compétence de la CCPN « *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* » adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012.

Un dispositif d'aide communautaire est de nature à encourager les initiatives de restauration du patrimoine rural non protégé du territoire, dans un objectif de convergence des acteurs et des projets locaux.

Il est donc proposé de mettre en place un programme de soutien financier et d'accompagnement à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay.

Le programme de soutien financier est fondé sur la mise en place d'un fond de subventions évalué, en première analyse et au stade du démarrage de ce programme, à 10 000 € par an sur trois ans. Une première dotation de 10 000 € est inscrite au budget 2012 de la CCPN.

Les partenaires de la CCPN seront également sollicités au soutien des projets, dans le cadre, notamment, du contrat communautaire de développement.

Ce programme comprend également un volet accompagnement des porteurs de projets par la CCPN, définissant un rôle d'intermédiaire et d'animateurs pour la communauté de communes.

Il est donc proposé de se doter d'un règlement d'attribution.

L'élaboration de ce règlement d'attribution a été guidée par une volonté de :

- prendre en compte les différentes formes de chantiers de restauration ;
- garantir leur intégrité architecturale et historique ;
- assurer leur intégration dans un projet transversal à l'échelle communautaire (accessibilité, pertinence thématique...).

Le projet de règlement d'attribution est joint en annexe.

Les aides seront attribuées par délibération, après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sport de la CCPN élargie au groupe de travail Patrimoine.

Dans cette phase de lancement de ce programme de soutien, et au vu des projets déposés, le Conseil communautaire pourra être saisi de toute proposition de précision et d'adaptation de ce règlement d'aide.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 18 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** la mise en place d'un programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé ;
- 2. APPROUVE** le règlement d'attribution qui fixe les modalités d'intervention de la CCPN dans ce domaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat avec l'association Camp de Base

A l'appui de sa compétence « *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* », la CCPN peut promouvoir, dans un cadre partenarial, le patrimoine sidérurgique de la vallée de l'Ouzom. La mise en place de dispositifs d'interprétation est ainsi envisagée au niveau de la forge d'Arthez d'Asson, du martinet d'Igon ou encore à hauteur du site médiéval de réduction du minerai d'Asson. Elément de base de cette filière, les mines de fer de Baburet sont en revanche situées sur les territoires de Ferrières et de Louvie-Soubiron, dans la haute vallée de l'Ouzom.

L'association Camp de Base, localisée à Ferrières, œuvre de son côté à la mise en valeur de la mine de Baburet et s'est dans ce but rapprochée des divers territoires sur lequel ce patrimoine minier se déploie (CCPN, CC du Val d'Azun, commune de Louvie-Soubiron, également Parc National des Pyrénées). Par ailleurs, les représentants de Ferrières et d'Arbéost participent à des commissions de travail de la CCPN. L'opportunité se présente ainsi, pour la CCPN, d'intégrer le site de Baburet dans son dispositif d'interprétation et ainsi de proposer un itinéraire complet et cohérent, tant du point de vue thématique que géographique.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat portant sur l'élaboration d'un projet commun de mise en valeur du patrimoine de la haute vallée de l'Ouzom, et en particulier de son patrimoine industriel, minier et sidérurgique.

Un projet de convention de partenariat avec l'association Camp de Base est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 18 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Camp de Base portant sur la valorisation du patrimoine minier et industriel de la haute vallée de l'Ouzom.
- 2. AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention d'objectifs avec l'association Nay'Art

Dans le cadre du volet culture du Contrat communautaire de développement, la Communauté de communes s'est engagée dans « la réalisation d'une étude de faisabilité pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale ».

Cette démarche s'est concrétisée en 2011 par une démarche de réalisation d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La CCPN s'est ensuite dotée, par délibération du 10 avril 2012, d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** ».

Il est proposé d'approuver une convention d'objectifs de trois ans entre l'association Nay'Art et la Communauté de communes du Pays de Nay, formalisant l'engagement des deux parties. Une subvention annuelle de 5 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'association et, plus particulièrement, de pérenniser le programme d'animation en relation avec les publics enfants et jeunes.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 18 Septembre 2012 et du Bureau du 24 Septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association Nay'Art ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Nay'Art une subvention de 5 000 € pour l'année 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 / 2015

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance fin 2011. Une demande de reconduction en date du 23 mai 2012 a été envoyée à la Caisse d'allocations familiales.

Il est rappelé ci-après les actions concernées :

➤ Pour le volet Enfance :

- L'activité des structures multi-accueil à Arros de Nay et Boeil-Bezing pour la fonction accueil collectif 0/4 ans.
- Le poste à mi-temps de coordination Petite Enfance en ce qui concerne la fonction pilotage.
- L'activité du RAM des Deux Gaves et de la Ludothèque.

➤ Pour le volet Jeunesse :

- Le passeport Activités Jeunes (association Evasion Pyrénéenne).
- Séjour Jeunes (association Gais Montagnards).
- Autres séjours jeunes (partenariat à définir).
- Formations BAFA – BAFD.

Le tableau financier du CEJ 2012/2015 est joint.

Après avis du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015, ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conventions cadre - Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay

La CCPN s'est dotée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012, de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** ».

Dans le cadre du volet culture du Contrat communautaire de développement, il est proposé de passer une convention de moyens et d'objectifs avec l'Ecole de Musique du Pays de Nay.

Une convention cadre tripartite « Conseil général – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » serait également passée, d'une durée de trois ans, formalisant l'engagement des trois parties dans le cadre de la Charte d'éducation musicale du département.

Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de l'Education Musicale et permet d'asseoir le développement de l'Ecole de Musique à rayonnement intercommunal.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant de 35 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement, ainsi qu'aux projets d'investissement et de développement de l'association.

Pour mémoire, il convient de rappeler que :

- La subvention attribuée pour la saison musicale 2011-2012 s'élève à 25 000 €. La Communauté de communes ayant déjà versé un premier acompte de 12 650 € ainsi qu'un deuxième acompte de 9 850 €, il convient dès lors de verser le solde de cette subvention s'élevant à 2 500 €.
- Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a versé à la Communauté de communes, à l'attention de l'Ecole de musique, sa participation d'un montant de 5 414 € pour l'année 2011-2012, à charge pour la CCPN de reverser ce montant à l'Association.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, ci-jointe.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre tripartite « Conseil général – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre du Schéma départemental de l'éducation musicale, ci-jointe.
3. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, une subvention d'un montant total de 35 000 € pour la saison musicale 2012/2013, dont 25 000 € pour le fonctionnement et 10 000 € maximum pour l'investissement et les projets de développement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.

4. **AUTORISE** le versement à titre d'acompte d'un montant de 30 500 € pour la saison musicale 2012-2013 soit :
- 90 % de 25 000 € : 22 500 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - et 80 % de 10 000 € : 8 000 € au titre de la subvention d'investissement et de projet de développement.
5. **AUTORISE** le reversement de la subvention d'un montant de 5 414 € perçu de la part du Conseil général à l'attention de l'Association Ecole de musique du Pays de Nay, pour la saison musicale 2011-2012.
6. **AUTORISE** le versement du solde de la subvention 2011-2012 soit 2 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Subvention RAM/Ludothèque 2012

La Communauté de communes a conventionné avec l'association Relais des deux Gaves pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque communautaire située à Nay.

Chaque année, l'association présente son budget prévisionnel accompagné d'une demande de participation.

Pour l'année 2012, l'association a présenté une demande de subvention qui s'élevait à 153 425 €, soit 11 799 € de plus que l'année précédente. Cette augmentation était notamment expliquée par une demande de renfort en personnel pour la ludothèque.

Il ne pouvait pas être donné de réponse immédiate à l'association dans la mesure où la question du personnel affecté au service Petite Enfance de la Communauté de communes doit être analysée dans sa globalité, c'est-à-dire en tenant compte du personnel des crèches, du RAM et de la ludothèque.

Pour l'année 2012, il est donc proposé de fixer le montant de la subvention attribuée à l'association Relais des deux Gaves au même montant qu'en 2011, à savoir : 141 626 €.

Cette subvention sera versée conformément à la convention, c'est-à-dire à hauteur de 90 % en 2012, soit un montant de 127 463 €.

Le solde de cette subvention sera versé en 2013 sur présentation des comptes annuels de l'association.

Concernant le solde de la subvention attribuée en 2011 à l'association Relais des deux Gaves, la Communauté de communes ayant déjà versé 90 % de cette subvention et l'association ayant présenté ses comptes annuels, il convient dès lors de verser également le solde de cette subvention s'élevant à 14 162,60 €.

Après avis de la commission Administration générale/finances du 28 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de fixer à 141 626 € le montant de la subvention attribuée pour l'année 2012 et de procéder au versement de l'acompte de 90 % d'un montant de 127 463 €. Le solde de cette subvention d'un montant de 14 162,60 € sera mandaté en 2013 sur présentation des comptes annuels de l'association.
2. **AUTORISE** le versement du solde de la subvention 2011 pour un montant de 14 162,60 €, représentant 10 % du montant total de la subvention qui s'élevait à 141 626 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux formations BAFA-BAFD

Il est inscrit au budget 2012 de la Communauté de communes (chapitre 65), une enveloppe d'un montant de **13 250 €**, destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'une aide aux formations BAFA-BAFD des jeunes du territoire.

Cette enveloppe a été répartie, dans un premier temps, comme suit :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes"
 - 5 500 € (délibération n° 2012-1-13)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Montagne »
 - 1 000 € (délibération n° 2012-1-13)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
 - 2 500 € (délibération n° 2012-1-13)
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado (du 20 au 23 Août) pour 24 jeunes et ouvert aux jeunes des 24 communes
 - 2 500 € (délibération n° 2012-3-3).

Au vu du bilan des actions réalisées par les associations et de la forte demande en matière de formations BAFA-BAFD de la part des jeunes du territoire, il est proposé de répartir et de ventiler l'enveloppe prévue de 13 250 € de la façon suivante :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes" 2012 (5 semaines en juillet-Août + 1 semaine vacances de Toussaint)
 - 5 818,35 € (montant total pour l'année 2012)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Montagne »
 - 1 000 €
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado de Coarraze (commune de Coarraze)
 - 2 328,72 € (montant réajusté en fonction du budget réalisé)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
 - 4 102,93 € (solde des 13 250 €).

Après avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 22 novembre 2012 et du Bureau du 3 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la répartition des crédits destinés à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'aux formations BAFA-BAFD.

2. FIXE :

- Le montant total accordé à l'Association Evasion Pyrénéenne à 5 818,35 €, un premier acompte d'un montant de 2 750,00 € ayant été versé, le montant du solde restant à verser est de 3 068,35 €.
- Le montant accordé à l'Association « Les Gais montagnards » à 1 000 €.
- Le montant accordé à la commune de Coarraze pour le séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado à 2 328,72 €.
- Une enveloppe d'un montant maximum de 4 102,93 € pour les formations BAFA-BAFD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Services aux personnes

Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012

Mise en place d'un service de transport à la demande (délibération complémentaire)

En complément de la délibération du 19 décembre 2011 qui a fixé les principales caractéristiques du Service de transport à la demande, et après poursuite de l'étude du dossier avec les services du Conseil général, il est proposé d'approuver ou de confirmer les points suivants :

Nom du service :

Afin de rester en cohérence avec l'appellation du service départemental, « Mobi 64 », le service s'appellerait « MOBI PAYS DE NAY 64 – LE PETIT BUS »

Véhicule

Il avait été initialement envisagé un fonctionnement avec un véhicule.
Après étude avec le Conseil général et afin d'optimiser les circuits, il est proposé d'acheter deux véhicules qui seront mis à disposition du prestataire chargé du transport.

La CCPN bénéficiera d'une subvention à hauteur de 100% pour l'achat de deux véhicules de moins de 9 places accessibles aux personnes à mobilité réduite, plafonnée à 30 000 euros TTC par minicar.

Modalités d'organisation : (document joint)

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans le règlement ci-joint.
A ce stade du lancement de ce service, ce règlement de fonctionnement pourra être précisé et adapté, si nécessaire, dans les prochains mois.

Durée prestation :

Ce service de transport à la demande fera l'objet d'une prestation externalisée (marché public de services) d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Budget : (document joint)

Le budget prévisionnel du service est détaillé en annexe.
Le coût annuel pour la CCPN, pour la première année de fonctionnement (investissement véhicule compris) s'établirait à 57 000 € environ.
Le coût du trajet est fixé à 2 € (aller simple, 2 € pour le retour).

Après avis de la Commission Services aux personnes du 6/09/2011 et du Bureau du 24/09/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - AUTORISE le président à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil général afin de mettre en place le service de transport à la demande ;

2° - APPROUVE les modalités de fonctionnement du service telles que fixées dans le règlement de fonctionnement ci-joint ;

3° - APPROUVE la tarification du service : 2 euros le trajet ;

4° - DECIDE de solliciter l'aide financière et technique du Conseil général telle qu'elle figure dans la convention de délégation de compétence ci-jointe ;

5° - DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil général pour l'achat de deux véhicules.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en place d'un service de transport à la demande - modifications du règlement de fonctionnement

En complément de la délibération du 8 octobre 2012 qui a précisé les principales caractéristiques du Service de transport à la demande, et après poursuite de l'étude du dossier avec les services du Conseil général et de la Centrale de réservation, il est proposé de préciser les points suivants dans le règlement de fonctionnement.

Modalités d'organisation :

Article 7: Prise en charge des passagers

Deux types de fonctionnement sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :

- Un fonctionnement « arrêt de bus », ouvert à tous, assure une prise en charge aux arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire.
- Un fonctionnement « porte à porte » accessible seulement aux personnes à mobilité réduite permet une prise en charge au domicile et une dépose au plus près des lieux souhaités par l'usager, mais sans accompagnement. »

Il est proposé de modifier tel que : Un fonctionnement « porte à porte » accessible aux personnes à mobilité réduite **ainsi qu'aux personnes de plus de 75 ans** permet une prise en charge au domicile et une dépose au plus près des lieux souhaités par l'usager, mais sans accompagnement. »

Article 6 : Tarifs et titres de transport

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide qui sera délivré par le chauffeur du véhicule.

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau départemental interurbain : 2 € pour les trajets effectués au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Il est proposé de rajouter « gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés »

Après avis de la Commission Services aux personnes du 13 décembre 2012 et du Bureau du 03 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tarifs Piscine Nayeo

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Collèges/lycées et associations :

Jusqu'à présent, les tarifs pratiqués étaient de 25 € la ligne, soit 100 € le bassin (tarifs de l'ancien délégataire). Il est proposé d'appliquer un tarif de 20 € la ligne, soit 80 € le bassin.

- Stages vacances de Toussaint et de Noël :

Un tarif de 30 € est appliqué pour 5 jours de stage. Afin de prendre en compte les jours fériés et de fermeture (Toussaint, Noël, 1^{er} de l'An), un tarif pour des stages de 4 jours pourrait également être appliqué, soit 24 € au lieu de 30 €.

La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 15 octobre 2012.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo, ci-jointe, avec une date d'effet au 15 octobre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement touristique : Convention avec la Région, le Département et le Syndicat Mixte du Grand Pau

La Région Aquitaine, dans le cadre de ses politiques contractuelles, assure l'accompagnement et le soutien des actions de développement touristique des territoires au travers des contrats de pays.

Depuis 2010, la Communauté de communes du Pays de Nay ne fait plus partie du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Afin de permettre la réalisation des projets touristiques de l'aire territoriale du Grand Pau et du Pays de Nay et leur soutien par la Région Aquitaine, il est proposé de passer une convention de partenariat.

Cette convention quadripartite entre le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Communauté de Communes du Pays de Nay est élaborée pour la période 2012 - 2013, reprenant les conditions de partenariat et les actions à conduire sur cette période. Au-delà, à compter de 2014, les projets touristiques des territoires aquitains relèveront de la nouvelle génération de politiques contractuelles de la Région.

La présente convention privilégie une logique de démarche collective d'organisation, s'articulant autour du développement durable, de l'aménagement solidaire des territoires, des logiques de destination, et de l'éco-tourisme.

Un état des lieux de la situation et des projets touristiques du Grand Pau et de la CC du Pays de Nay a permis de dégager des enjeux et 3 axes d'intervention prioritaires communs en matière de développement touristique :

- La structuration et la professionnalisation des organisations touristiques locales ;
- L'optimisation de l'offre d'itinérance ;
- Le développement et la valorisation des activités de pleine nature.

Cette convention, compte-tenu de sa courte durée (contractualisation jusqu'à fin 2013), va permettre d'initier à l'échelle des 2 territoires une première étape de dynamique commune de travail et de coopération. Une fois cette dynamique créée, les deux territoires pourront alors approfondir ces démarches, entre eux et avec les territoires voisins.

Seules les actions définies dans l'article 4 de la convention et les projets listés en annexe et qui seront réalisés avant la fin de l'année 2013, seront soutenues par les collectivités régionale et départementale.

La convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de la Région. La résiliation de la convention pourra être demandée par l'une des parties après un exposé des motifs précis, mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande à l'ensemble des cosignataires.

Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 6 juin 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 - APPROUVE le projet de convention touristique avec la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte du Grand Pau ;

2 - AUTORISE le Président à signer la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en place de parcours pêche

Un programme d'aménagement de coins de pêche avait été initié en 2009, sur les sites du Baniou à Baudreix, et celui de l'Ouzom à Asson.

Ce programme consistait en l'équipement de ces sites avec des panneaux d'information et des panneaux règlementaires jalonnant les parcours, la matérialisation de deux emplacements de stationnement pour le parcours de l'Ouzom, l'aménagement du site du Baniou pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (matérialisation et stabilisation cheminement, construction et pose d'un sentier bois de 50ml), la mise en place de caches à poissons dans le Baniou, un programme tri-annuel de gestion piscicole avec la mise en place de pêches électriques sur chacun des sites.

Le budget prévisionnel du projet I était évalué à 33 000€.

La Communauté de communes du Pays de Nay avait sollicité le Département en 2009 pour l'obtention d'une subvention au titre d'un programme d'aménagement de parcours de pêche, que la Commission permanente avait attribuée, pour un montant de 8 100€, lors de sa séance du 29 juin 2009. Une subvention supplémentaire de 1 100 € avait également été attribuée en 2010, après réajustement du coût du projet initial, portant alors le montant total d'aides départementales à 9 900€ (soit 30% du coût).

Un troisième projet avait été présenté en 2010, relatif à l'aménagement d'un parcours de pêche labellisé Tourisme et Handicap sur le lac de Baliros. Ce projet n'avait toutefois pas été retenu sur cette tranche d'intervention.

N'ayant pu engager les travaux jusqu'à présent, du fait de la situation de la CCPN au regard des règles de contractualisation de la Région (rattachement au contrat de Pays du Grand Pau), le dossier initial est repris aujourd'hui avec, pour perspective, une mise en service et ouverture au public lors du démarrage de la saison 2013 de la pêche.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre de la convention Tourisme 2012-2013 avec la Communauté de Communes du Pays de Nay, accompagnera cette opération à hauteur de 25% des dépenses.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 36 620 € HT, et comprend les travaux suivants :

- Fabrication et pose d'une signalétique Pêche
- Construction et pose d'un sentier bois (50 ml) pour les personnes à mobilité réduite
- Honoraires géomètre levés de terrain
- Débroussaillage, stabilisation et marquage d'emplacements pour le stationnement
- Pêches électriques.

Une seconde tranche d'aménagement de coins de pêche pourra être traitée ultérieurement, avec l'aménagement de postes de pêche sur le lac de Baliros, à proximité immédiate de la vélo-route. Ce programme pourra s'inscrire dans un nouveau contrat avec la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques, à compter de 2014.

Ce seront donc, à terme, quatre coins de pêche, avec celui de Montaut déjà existant, qui pourront être proposés à la clientèle touristique en séjour sur le Pays de Nay, en réponse à la demande tant des pêcheurs occasionnels à la recherche d'un poste de pêche, que des personnes à mobilité réduite à la recherche de loisirs adaptés, et des pêcheurs confirmés, avec un parcours sportif, créant ainsi une politique d'accueil à part entière pour ces clientèles.

La valorisation de la filière halieutique représente en effet un enjeu important pour le territoire du Pays de Nay, tant sur le plan environnemental, que sur le plan touristique et économique, le développement des activités de pleine nature, dont la pêche, étant inscrit dans la stratégie de développement touristique communautaire.

De plus, depuis déjà plusieurs années, l'office de tourisme communautaire a engagé une démarche autour du label Pêche 64, en accédant au label, et en mobilisant régulièrement les socioprofessionnels locaux autour de ce label. Ce sont donc aujourd'hui plusieurs hébergeurs du Pays de Nay qui sont titulaires du label Pêche 64.

Dépositaire de la carte de pêche, l'office de tourisme communautaire délivre annuellement 140 cartes de pêche, dont 66 % à la clientèle touristique.

Les aménagements prévus viendraient donc conforter cette démarche, menée depuis plusieurs années en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque, les AAPPMA, et la Fédération départementale de la pêche.

Après avis du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'approuver le programme de parcours pêche et d'inscrire cette première tranche au budget 2012 de la CCPN ;
2. **DECIDE** de réaliser sur 2014 la seconde tranche de travaux, relatifs à l'aménagement d'un coin de pêche sur le lac de Baliros ;
3. **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche propre à la bonne réalisation de ce programme, et à engager les dépenses y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012*

Rapport annuel déchets 2011

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2011 est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 19 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxes différents en fonction de zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines ou des locaux non desservis par le service de ramassage.

Cinq zones TEOM existaient jusqu'à présent sur le territoire, définies en fonction du service rendu (fréquence de collecte, collecte en porte à porte ou points de regroupement, accès ou pas à une déchetterie).

Compte tenu de la mise en place, depuis juin 2011, du nouveau système de collecte de déchets et de l'ouverture de la déchetterie d'Asson en juillet 2012, il est nécessaire de modifier les zonages actuels, en fonction :

- D'éléments communs : fréquence de passage, accès à une déchetterie, collecte du verre en apport volontaire
- D'éléments variables : mode de collecte ordures ménagères et tri sélectif (porte à porte ou points de regroupement).

Il est donc proposé de différencier trois zones : une zone dite en porte en porte, une zone dite « en points de regroupement » et une zone « non desservie ».

Les rues dites en impasses (hors chemins privées) qui faute d'aire de retournement pour le camion de collecte ne sont plus collectées en porte-en-porte, seront considérées comme étant en zone 2.

Après avis de la Commission Environnement Déchets des 11 juillet et 19 septembre 2012, de la commission Administration générale/finances du 26 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

Zone 1 : « zone dite en porte à porte »

Zone 2 : « zone dite en points de regroupement »

Zone 3 : « zone non desservie »

Zone 1 (taux plein)	Zone 2 (taux réduit)
Angais (cf plan zone 1)	Arros de Nay (cf plan zone 2)
Arros de Nay (cf plan zone 1)	Arthez d'Asson (cf plan zone 2)
Asson (cf plan zone 1)	Asson (cf plan zone 2)
Baliros (cf plan zone 1)	Baliros (cf plan zone 2)
Baudreix (cf plan zone 1)	Baudreix (cf plan zone 2)
Bénéjacq (cf plan zone 1)	Bénéjacq (cf plan zone 2)
Beuste (cf plan zone 1)	Boeil Bezing (cf plan zone 2)
Boeil Bezing (cf plan zone 1)	Bordères (cf plan zone 2)
Bordères (cf plan zone 1)	Bordes (cf plan zone 2)
Bordes (cf plan zone 1)	Bourdettes (cf plan zone 2)
Bourdettes (cf plan zone 1)	Bruges-Capbis-Mifaget (cf plan zone 2)
Bruges-Capbis-Mifaget (cf plan zone 1)	Coarraze (cf plan zone 2)
Coarraze (cf plan zone 1)	Haut de Bosdarros (cf plan zone 2)
Igon (cf plan zone 1)	Igon (zone 2)
Lagos (cf plan zone 1)	Lagos (cf plan zone 2)
Lestelle-Bétharram (cf plan zone 1)	Lestelle-Bétharram (cf plan zone 2)
Mirepeix (cf plan zone 1)	Mirepeix (cf plan zone 2)
Montaut (cf plan zone 1)	Montaut (cf plan zone 2)
Nay (cf plan zone 1)	Nay (cf plan zone 2)
Pardies -Piétat (cf plan zone 1)	Pardies -Piétat (cf plan zone 2)
Saint-Abit (cf plan zone 1)	Saint-Abit (cf plan zone 2)
	Saint-Vincent (cf plan zone 2)

Zones non desservies

Angais (cf plan zone 3)
Asson (cf plan zone 3)
Bénéjacq (cf plan zone 3)
Bordes (cf plan zone 3)
Bourdettes (cf plan zone 3)
Coarraze (cf plan zone 3)
Igon (cf plan zone 3)
Montaut (cf plan zone 3)

2. **PRECISE** que les taux seront fixés par le Conseil communautaire lors du vote du budget ;
3. **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, pour la date du 15 octobre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets –Année 2011

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2011, le montant est de 190 673 € en HT- 204 020 € en TTC.

Le montant payé en 2010 par la collectivité était de 259 055€ HT, soit 273 303,02 € TTC.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 19 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le Syndicat Mixte, fixant les conditions du reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2011.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 octobre 2012
Reçue en Préfecture le 9 octobre 2012*

Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente.

Les évolutions réglementaires récentes, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » du 12 juillet 2010, ont modifié la liste des documents fournis par le vendeur lors des ventes d'immeubles à usage d'habitation non raccordés au réseau public d'assainissement.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2011, les articles L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L1331-11-1 du Code de la Santé Publique prévoient que lors de la vente d'une habitation, le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur à la promesse de vente ou à défaut à la signature de l'acte, devra comprendre le document établi suite au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif « ANC ». Pour être valable, ce document doit dater de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'ANC, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

De ce fait, lors de toute vente d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement située sur le territoire de la CCPN, les actuels propriétaires devront transmettre à la CCPN **le formulaire « Vente d'un immeuble à usage d'habitation - Demande de diagnostic de bon fonctionnement du dispositif d'Assainissement Non Collectif »** dûment complété. Ce document, téléchargeable sur le site de la CCPN, permettra de faciliter le traitement des demandes des propriétaires vendeurs et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

Si aucun contrôle n'a encore été effectué sur l'installation ou si le dernier n'est plus valable, le SPANC en réalisera un et une redevance d'un montant de 100 € sera due par le vendeur. Un titre de paiement sera envoyé par le Trésor Public suite à cette intervention.

Il est rappelé que seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout autre document établi par quelque organisme que ce soit n'a pas de valeur dans le cadre d'une transaction immobilière.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 9 février 2012, de la Commission Administration générale/finances du 26 septembre 2012 et du Bureau du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2012, en cas de vente immobilière d'un bien situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il soit procédé à un état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable (pas de diagnostic) ou si la date du rapport de diagnostic dépasse les trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Le rapport de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif sera envoyé au notaire chargé de la vente, pour information de l'acquéreur et mention sur l'acte de vente.

Une redevance forfaitaire de 100 € sera appliquée au vendeur suite à la réception du rapport par ce dernier.

En cas de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif jugé « acceptable sous réserve » ou « non acceptable », il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux prescrits par le SPANC dans son rapport dans un délai de 12 mois. Une fois les travaux réalisés, le SPANC doit être informé afin de procéder au contrôle de réalisation.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et des professionnels de vente de biens immobiliers.

ADOpte A L'UNANIMITE